

REGLEMENT INTERIEUR DU STAGE DE DOUCIER JEUNES

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 :

Les stages de Doucier sont organisés par la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Badminton et ont lieu à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Doucier, où hébergement, restauration, terrains sportifs et gymnases se situent au même endroit.

ARTICLE 2 :

Chacun des stages est placé sous la responsabilité d'un éducateur sportif référent, qui anime l'équipe pédagogique qui a pour charge de régler les différents problèmes administratifs et logistiques pour le bon déroulement du stage.

ARTICLE 3 :

Les éducateurs sportifs de la Ligue ont la charge du programme pédagogique et éducatif proposé aux stagiaires. Celui-ci peut évoluer en raison des conditions climatiques ou de la fatigue accentuée des stagiaires.

ARTICLE 4 :

Pour chaque semaine, les stagiaires seront accueillis le dimanche, à partir de 16h. Le départ est prévu le samedi suivant avant 11h. Tous les repas pris en dehors de ces horaires seront à la charge des stagiaires.

ARTICLE 5 :

Aucune mixité ne sera tolérée dans les chambres.

ACTIVITE BADMINTON et AUTRES ACTIVITES SPORTIVES

ARTICLE 6 :

Les éducateurs sportifs sont responsables du bon déroulement des séances liées directement et indirectement (footing, préparation spécifique) à la pratique du badminton et à leur encadrement. Cependant, il est demandé aux stagiaires d'arriver à l'heure au gymnase pour les séances en anticipant le temps de déplacement (à pied) entre le centre et le gymnase.

ARTICLE 7 :

Dans les temps libres, les stagiaires doivent se trouver dans les espaces de détente proche de leurs hébergements. Aucun déplacement à l'extérieur de la MFR ne sera toléré. Tout déplacement vers la salle de détente du centre ou de tout autre espace (terrain de foot, basket, tennis du centre) ne sera accepté qu'après accord express du cadre "badminton" responsable du sous-groupe. Ces lieux doivent néanmoins être respectés, non dégradés et rangés en fin d'activité, garantissant la relation de confiance que la Ligue Bourgogne Franche Comté de Badminton entretient avec la Maison Familiale de Doucier. Le directeur du stage pourra, à tout moment, en interdire l'usage.

ARTICLE 7-bis : BAIGNADE

La MFR du Jura se trouve en proximité du lac de Chalain ; cependant la baignade est **STRICTEMENT INTERDITE**. Des temps spécifiques et surveillés seront proposés aux stagiaires pendant le séjour.



FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET DES SOUS-GROUPES

ARTICLE 7 :

Pour l'organisation des activités pédagogiques, des sous-groupes relativement réduits sont organisés généralement en fonction du niveau de pratique du badminton et de l'âge.

Ils permettent à l'équipe d'encadrement de connaître individuellement chaque stagiaire. Cette organisation en sous-groupe facilite l'organisation pédagogique des séances adaptées au niveau de pratique des stagiaires. Elle permet un retour particulier à chacun des stagiaires.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 9 :

Bien que le centre ait son propre personnel de service, les stagiaires peuvent être associés au rangement quotidien de leurs chambres et des différents lieux d'activités. Les éducateurs sportifs sont également souvent amenés à faire participer activement les stagiaires à quelques tâches matérielles qui doivent, bien entendu, être interprétées comme faisant partie intégrante de la **vie collective**.

ARTICLE 10 :

La MFR de Doucier accueille également d'autres groupes dans son établissement. Les stagiaires sont tenus de respecter les personnes participantes à d'autres stages et leur encadrement. L'attitude envers les personnels administratifs et techniques de la MFR du Jura répondent aux mêmes règles. La circulation de véhicules à l'intérieur du centre est interdite, les véhicules devant rester sur le parking dédié.

Toute difficulté ou toute demande doit être signalée par le stagiaire auprès du cadre "badminton" de son groupe ou de l'éducateur sportif référent du stage.

ARTICLE 11 :

Les chambres de la MFR du Jura sont un lieu de vie et de passage pour le personnel technique du centre ; en conséquence, les stagiaires veilleront au rangement correct de leurs affaires pour faciliter le travail du personnel.

ARTICLE 12 :

Pour garantir un sommeil récupérateur et ainsi éviter toute blessure liée à la fatigue, **les téléphones portables seront récupérés par l'équipe d'encadrement au plus tard à 22h**. Ils seront redistribués le matin au petit déjeuner. L'usage du téléphone ne sera pas admis pendant les repas.

ARTICLE 13 :

Le sommeil est nécessaire dans le cadre de la récupération de toute pratique sportive intensive ou répétée. Il est conseillé aux stagiaires de profiter des périodes de temps libre pour réaliser des étirements complémentaires et des siestes très souvent réparatrices. Le réveil dans les chambres se déroule le matin à 7h00, la présence en tenue sportive au pied du bâtiment principal est demandée à 7h30 pour le footing/réveil musculaire. Le soir la présence dans les chambres est recommandée le plus tôt possible et obligatoire à 21h45. Le calme dans les chambres est fixé au plus tard à 22h15.

ARTICLE 14 :

La consommation d'alcool et de cigarettes est formellement interdite à tout stagiaire.



MODALITES DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 15 :

Les arrhes ne seront pas remboursées si annulation après le 7 juillet 2019.

ARTICLE 16 : cas particuliers

Cas n°1 : le stagiaire s'est inscrit, a payé les arrhes, et se désinscrit avant le paiement du complément d'inscription : remboursement à 100% si annulation avant le 15/06/19 et remboursement de 50% des arrhes si annulation entre le 15/06/19 et le 07/07/19

Cas n°2 : le stagiaire s'est inscrit, a payé les arrhes ainsi que le complément d'inscription, et se désinscrit : idem que cas n°1 pour les arrhes, remboursement du complément d'inscription si annulation AVANT le début du stage.

Cas n°3 : le stagiaire s'est inscrit, a réglé la totalité du stage (arrhes + complément), a commencé le stage mais souhaite partir au cours de la semaine de stage (blessure...) : remboursement de la pension complète à compter du jour de départ du stagiaire

ARTICLE 17 : Droits à l'image

Dans le cadre de la promotion de ses stages de Badminton de Doucier, des photos et vidéos du stage seront captées pour une diffusion sur les supports de communication de la LBFCBAD (site internet, réseaux sociaux, presse, plaquette...). Tout stagiaire ne souhaitant pas être pris en photo doit le signaler au directeur en début de stage, sans quoi il autorise, par le présent règlement, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos qui pourront être exploitées partout dans le monde, et sans limitation de durée.

La Ligue Bourgogne Franche-Comté de Badminton s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT ET SANCTION

ARTICLE 17 :

L'équipe d'animation est garant de la bonne application de ce règlement intérieur. Celui-ci est proposé à la signature de chacun des cadres et des stagiaires participants.

Son rôle est d'assurer la cohérence du fonctionnement de la vie collective et des règles de sécurité.

ARTICLE 18 :

Tout manquement à ce texte pourra entraîner de la part de l'équipe pédagogique une sanction allant du simple avertissement au renvoi du stagiaire. **De plus cette sanction sera diffusée aux présidents de club et de ligue concernés.**

ARTICLE 19 :

Ce présent règlement doit être lu dans son intégralité. **Il est signé lorsque le formulaire de confirmation en ligne est validé.**

